



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE,
DE LA RURALITÉ ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Direction générale de l'alimentation

Service de la coordination des actions sanitaires
Sous-direction des affaires sanitaires
européennes et internationales
Service d'inspection vétérinaire et phytosanitaire
aux frontières (SIVEP)

Adresse : 251 rue de Vaugirard
75732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Christine LEFEUVRE

Tél. : +33 (0)1 49 55 84 84

Fax : +33 (0)1 49 55 83 14

Réf. interne : SIVEP/CL/12-164

Courriel : sivep.sdasei.dgal@agriculture.gouv.fr

Monsieur le directeur général des douanes
et des droits indirects
Sous direction du commerce international
Bureau E2
11 rue des deux Communes

93558 MONTREUIL CEDEX

Paris, le

23 MARS 2012

Objet : Fièvre aphteuse en Égypte et en Libye

J'ai l'honneur de vous informer d'une vague de fièvre aphteuse en Égypte et en Libye.

L'Égypte et la Libye ne sont pas autorisées à exporter vers l'Union européenne des produits issus d'animaux sensibles au virus de la fièvre aphteuse (cf. règlement UE n° 206/2010). En conséquence, ces produits sont prohibés quel que soit leur statut, qu'ils soient introduits à des fins commerciales ou contenus dans les bagages personnels des voyageurs.

Dans le cadre des contrôles prévus par le règlement (CE) n° 206/2009, je vous remercie de bien vouloir appeler l'attention de vos services sur le contrôle des passagers et personnels naviguant en provenance d'Égypte et de Libye.

Les directions départementales en charge de la protection des populations et les postes d'inspection frontaliers du SIVEP pourront, le cas échéant, vous apporter l'assistance technique nécessaire, conformément aux protocoles locaux de coopération établis entre les services.

Loïc EVAIN
Sous-directeur des affaires sanitaires
européennes et internationales

Copie : PIF, DD(CS)PP, Service Économique Régional de Beyrouth, Service Économique de Tripoli
SDSPA, MUS